

COLLECTIVITE
CURBANS

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 09/10/2014

AR_2014_011

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU :

- la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, transport de matières dangereuses et rupture de barrage,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Curbans est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier,
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.



Le Maire
ALLIX Laurence

RF
Sous-préfecture de Forcalquier
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 17/10/2014
004-210400669-20141009-AR_2014_011-AR